COMMISSION REGIONALE MEDICALE
PV n°7 réunion du 21 août 2021.

Présent : Dr Abdoulkarim ABAINE,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assistent : Mariamou SAINDOU (Responsable Licences), Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage), Chafika MATROUKOU (Secrétaire du Directeur), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général) à distance.

***Ordre du jour*:**

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2021.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2021.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

DEPUIS LA SAISON 2020 : MODIFICATION DES DOSSIERS MÉDICAUX D'ARBITRES DE LIGUE

Modification du protocole des examens cardiaques à effectuer pour l'obtention d'une licence Arbitre.

La Commission Fédérale Médicale et l'Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football ont acté une modification majeure concernant le protocole cardiologique à effectuer par les arbitres lors de la constitution de leur dossier médical.

Cette actualisation concerne uniquement la partie « Examen Cardiologique » en page 3 du dossier médical et porte sur :

- L'harmonisation des examens pour les Femmes et les Hommes
- La nature et la fréquence des examens à effectuer en fonction de l'âge et des facteurs de risque

Lors de la 1ère NOMINATION (libellé « 1ère licence » sur le dossier médical)

· **Avant 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 *(ECG **à faire** **une seule fois entre la 1ère licence et 34 ans inclus** + Échographie cardiaque **à faire** **une seule fois dans la carrière** **à partir de l'âge de 18 ans**)*

· **Dès 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 *(ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique **à faire tous les 5 ans +** une Échographie cardiaque **à faire** **une seule fois dans la carrière**)*

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

· Selon âge et nombre facteurs de risque : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 ***Tout dossier médical antérieur à la date du 29/01/2019 n'est plus valable.***

IMPORTANT :

Ø **l'épreuve d'effort à visée cardiologique** => respect de la périodicité de 5 ans *(Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021)* sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.

Ø L'échographie cardiaque => est à effectuer une seule fois dans la carrière

En conséquence tout Arbitre :
- ayant déjà effectué cet examen (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical

- ***n'ayant jamais effectué cet examen : a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.***

Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
BACO OUSSENI SOULAIMANA **N° licence : 2 546 849 009**	ENFANT DE MAYOTTE Affiliation : 542 086	R4	***FAVORABLE***
SALIME ABDOULATUF **N° licence : 2 546 917 063**		R3	***FAVORABLE***
IDRISSA WAHABI **N° licence : 2 544 516 371**		R3	***FAVORABLE***
ISSOUF ABDALLAH **N° licence : 9 602 614 941**	AS ROSADOR Affiliation : 542 932	R4	***FAVORABLE***
MALIDI BOURA FARDI **N° licence : 2 546 877 331**	AS JUMEAUX Affiliation : 538 259	R4	***FAVORABLE***
SAINDOU AHAMADI **N° licence : 2 546 880 636**	ASC WAHADI Affiliation : 563 935	R3	***FAVORABLE***
MADI RAKIBOU **N° licence : 2 547 914 899**	VCO VAHIBE Affiliation : 545 347	R4	***FAVORABLE***
BACAR BINCHEHI **N° licence : 1 826 535 902**	MAHARAVOU SC Affiliation : 563 989	R3	***FAVORABLE***
MBODJI MAMADOU **N° licence : 2 547 929 377**	TCO MAMOUDZOU Affiliation : 538 255	STG	***FAVORABLE***
MAHAMOUD ATTOUMANI O. **N° licence : 2 546 879 404**	FC DEMBENI Affiliation : 551 208	R2	***FAVORABLE***
BOUCHOURANE FARDI **N° licence : 2 547 609 283**	FC MTSAPERE Affiliation : 545 341	R3	***FAVORABLE***
ATTOUMANI DHOUNOURAINI **N° licence non communiqué**	AS SADA Affiliation : 538 249	R4	***FAVORABLE***
OILI SALIME **N° licence : 2 547 781 862**	USCJ KOUNGOU Affiliation : 563 994	R4	***FAVORABLE***
HOUMADI SARMAN ANZIZI **N° licence : 2 548 277 371**	FMJ VAHIBE Affiliation : 582 512	R4	***FAVORABLE***
ABDALLAH BOINA ABDALLAH **N° licence : 2 547 561 666**	FC SOHOA Affiliation : 550 481	R3	***FAVORABLE***
ANDAZA BENOIT **N° licence non communiqué**	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	STG	***FAVORABLE***

La Commission émet un avis favorable pour les dossiers ci-dessous pour lesquels il manque l'examen ophtalmologique et rappelle aux l'Arbitres concernés qu'ils doivent fournir l'examen ophtalmologique avant **le 31 décembre 2021**

ALI ASSANI NADJIDOU **N° licence : 9 602 621 827**	AS ROSADOR Affiliation : 542 932	STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
ABDALLAH OUSSENI **N° licence : 2 547 900 508**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.

FAICAL RAFFIOUN **N° licence : 2 548 596 436**	MAHARAVOU SC Affiliation : 563 989	STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
MOHAMED CHOUAN YBOU **N° licence : 9 602 625 146**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
HASSANI MAHAMOUD IBRAZA **N° licence : 9 602 612 444**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
DAROUECHE HOUSSEINE **N° licence : 2 548 285 259**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
KENEDI SAINDOU **N° licence : 2 547 573 196**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
ZOUBEIR SAEL **N° licence : 2 548 283 709**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
AHMED MIKAEL **N° licence : 2 547 210 685**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.
EL ANZIZE HOUMADI **N° licence : 9 602 198 798**		STG	***FAVORABLE*** Examen Ophtalmologique à fournir.

Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour le dossier ci-dessous

SAID RATAMI **N° licence : 9 602 250 712**	FC MTSAPERE Affiliation : 545 345	R4	***Manque :*** Echographie cardiaque

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Mutations pour donner suite.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
Mme MTSOUNGA CHAIRA **N° licence: 2 548 293 246**	E DE FOOT LE DAKA Affiliation : 582 094	Née le 28/10/2004 U17F	Seniors Féminine
M. ANCOUB DJARAH **N° licence: 2 546 874 165**	FC KANI BE Affiliation : 545 345	Né le 08/04/2004 U17	Seniors
M. HOUSSENI MARI AYADI **N° licence: 2 546 874 216**		Né le 27/07/2004 U17	Seniors
M. ATTOUMANE FARID **N° licence: 2 547 570 414**		Né le 26/06/2004 U17	Seniors
M. SAID ADINANE **N° licence non communiqué**	MAHARAVOU FC Affiliation : 563 989	Né le 02/02/2004 U17	Seniors
M. MOHAMED FAIZE **N° licence: 9603048410**	AS ROSADOR Affiliation : 542 932	Né le 19/12/2004 U17	Seniors

M. MOURCHIDI ABDALLAH **N° licence: 9 603 029 115**	AS NEIGE Affiliation : 542 928	Né le 16/08/2004 U17	Seniors
M. AHAMADI HALILOU **N° licence: 9 603 338 716**	AS DE KAWENI Affiliation : 563 982	Né le 21/12/2004 U17	Seniors
M. ABDOU Hakim **N° licence: 2 547 897 938**		Né le 25/12/2004 U17	Seniors
M. RIFFAYN AKMAL **N° licence: 2 548 280 034**	ASC KAWENI Affiliation :	Né le 06/12/2004 U17	Seniors
M. ATTOUMANI Ben Madi **N° licence: 2 547 902 857**	FC CHICONI Affiliation : 551 210	Né le 11/06/2004 U17	Seniors

Rappelle de quelques points importants :

- La date de vaccination contre le tétanos (cf. questionnaire médical): **Précisez bien cette date, le cas échéant, demandez à votre médecin**. Il peut y avoir un rejet pour ce motif.
- Demandez à votre médecin de mettre à jour votre vaccination antitétanique si besoin
- Utilisez systématiquement le formulaire 2020 pour vous visites médicales. L'ancien formulaire, impose des examens complémentaires différents à un rythme différent du dernier en cours. **Cela peut induire en erreur votre médecin qui ne pratiquera pas les bons examens requis**. Ce qui entraînera un rejet de votre dossier.
- L'E.C.G doit OBLIGATOIREMENT porter le nom de l'Arbitre consulté.
- Bien remplir le questionnaire médical. Beaucoup trop de questionnaires sont incomplets.
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Le Dr Abdoulkarim ABAINE, Médecin Régional et Président de la Commission Régionale Médicale de la Ligue dresse le bilan ci-dessous des difficultés rencontrées et apporte quelques préconisations pour améliorer le traitement des dossiers et accompagner les clubs.

- Il est parfois difficile de reconnaitre l'identité des Médecins signataires des certificats médicaux

*La Commission doit être en mesure de reconnaître le Médecin pour le contacter en cas de besoin. Pour cela il doit être identifiable par son **nom, prénom, adresse, Numéro du conseil de l'ordre, numéro RPPS ou numéro ADELI**. S'il est remplaçant, on doit savoir qui il remplace et quel est son numéro de remplaçant.*

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Relire l'identité du Médecin devant lui et si besoin, de lui demander d'en préciser l'orthographe.
- Vérifier que les coordonnées du Médecin sont bien lisibles. En cas de besoin, le Médecin Régional pourra le contacter.

- Le tracé de l'ECG s'efface avec le temps

Cet effacement est problématique sur le plan médico-légal. Il faut désormais systématiquement photocopier ou scanner les tracés ECG qui sont sur du papier thermique.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Scanner et conserver chaque tracé d'ECG de leurs Arbitres et Joueurs avant de déposer les dossiers à la Ligue.
- A noter que ce système d'archivage est déjà actif au niveau de la Ligue également.

- Problèmes liés au désert médical : Pas toujours évident de disposer de l'épreuve d'effort

Dans ce cas, il est possible de demander au Cardiologue de préciser par écrit (même un mail suffit) s'il autorise la pratique du sport même sans ce test. Si c'est le cas, notre Médecin Régional et Président de la Commission Régionale Médicale informera le Médecin Fédéral de cette pratique strictement locale et qui ne peut être généralisée sur le territoire français.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs qu'ils peuvent :

- Avoir recours à un Cardiologue en cas de difficultés à avoir un rendez-vous pour l'épreuve d'effort
- L'idéal reste cependant de tout mettre en œuvre pour trouver un rendez-vous et ainsi disposer de l'épreuve d'effort.

- Problèmes liés au désert médical : Accès à l'examen ophtalmologique par un ophtalmologiste

Notre pratique actuelle, demandant que l'examen soit fait, si besoin, par l'orthoptiste est valable. Nous pouvons aussi accepter que l'examen de la vue soit fait par l'Opticien.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs qu'ils peuvent :

- Dès maintenant recourir à l'Opticien pour l'examen de leur vue.
- A noter que pour fluidifier le dispositif et faire en sorte d'avoir suffisamment d'Arbitres, la CRM accorde systématiquement un an supplémentaire pour présenter cet examen.

- Problèmes liés au désert médical : Accès à l'échographie cardiaque

Pour la 1ère licence, l'Arbitre a un an pour présenter l'échographie cardiaque.
Pour les Arbitres enregistrés auparavant, il leur était accordé un délai allant jusqu'au 30/06/2021. Ils devraient donc tous aujourd'hui être en mesure de présenter cet examen.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs que :

- Toute échographie cardiaque faite sur le sportif, quel que soit le motif, la date et l'âge du sportif, est valable. Pas besoin systématiquement de refaire une échographie dans le cadre de l'arbitrage. Les Arbitres peuvent ainsi retrouver cet examen même ancien sur leurs carnets ou dossiers médicaux et nous en faire une copie. Ils peuvent aussi demander à leur Médecin de nous en faire une copie…
- A noter qu'à l'image des décisions prises pour l'examen ophtalmologique, la CRM accorde désormais également un délai supplémentaire d'un an aux Arbitres pour faire cet examen.

- Sensibilisation par rapport à l'indice de masse corporelle (IMC)

La production de licence sera désormais refusée pour tout IMC >35 (obésité sévère). IMC entre 30 et 35

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Sensibiliser les sportifs et les prévenir qu'à 35 d'IMC, la demande de licence sera refusée.
- Lorsque l'IMC est entre 30 et 35, le sportif doit faire l'effort de maîtriser son poids avec l'aide de son Médecin traitant.

- Obligation de préciser le stade pubertaire dans les demandes de double surclassement

Il arrive que le stade pubertaire ne soit pas précisé alors que c'est un bon moyen de connaître la maturité physiologique de l'adolescent ou de l'adolescente.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM rappelle aux Clubs que :

- L'examen clinique nécessaire pour apprécier ce stade pubertaire est une occasion de déceler certaines pathologies.
- Sans précision du stade pubertaire, la Commission Régionale Médicale ne sera pas favorable au double surclassement…

Prochaine réunion

Président	***Secrétaire général***
Dr Abdoulkarim ABAINE	***Baco Moussa ABDELKADER***